

Réglementation de la circulation et du stationnement
ROUTE DE CHABOTTONNES – RD 43
Du 12 OCTOBRE AU 16 OCTOBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
VU la demande de M. Stéphane BONTHOUX représentant la société SAS SATP – 84 Chemin de Pierre Baume – 05260 St Jean St Nicolas ;
CONSIDERANT les travaux de tranchée pour la réalisation de deux branchements de réseaux d'eau potable situés 2335 Route de Chabottonnes (RD 43) – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la Route de Chabottonnes (RD 43), au niveau de son n°2335, du 12 octobre au 16 octobre 2026.

Article 2 : Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans le périmètre cité à l'article 1.

Article 3 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans le périmètre cité à l'article 1.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS SATP.

Article 6 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la restriction sera terminée. La signalisation devra être déposée par l'entreprise SAS SATP dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS SATP et affiché par ses soins sur le périmètre concerné par la restriction de circulation.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le 06 OCT. 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET



Transmis le : 07 OCT. 2026

Affiché le : 07 OCT. 2026

2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)

Téléphone : 04.92.55.92.80 Fax : 04.92.55.95.29 Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr